

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2025-77 – Règlementation de la circulation rue Malseigne – travaux de déploiement fibre optique

Le Maire de MAÎCHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 16 juillet 2025 de Mme Carine PHILIPPONNAT, directrice technique du SMIX DOUBS THD,

VU l'avis favorable du STA PONTARLIER,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, les dispositions suivantes sont prises :

ARRETE

Article 1 : A compter du 15 août et pour une durée de 31 jours, la circulation sur le CD 437, fin de l'Avenue Leclerc et début de la rue Malseigne, se fera sur demi-chaussée par alterna manuel, le temps de la réalisation des travaux nécessaire au déploiement de la fibre optique.

Article 2 : L'entreprise EQUANS est autorisée à occuper le domaine public aux abords du chantier (rue de la scierie et ruelle entre le nmr 1 et nmr 3 de la rue Malseigne). Elle mettra en place la signalisation qui s'impose (AK17, AK3, AK5, etc...).

A l'issue, la chaussée devra être laissée propre et en état.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Madame la directrice technique du SMIX DOUBS THD,
- Madame la cheffe du STA PONTARLIER,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur Adrien PARROT, représentant l'entreprise EQUANS,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville.

Publié sur le site internet le 22 août 2025

Maîche, le 21 août 2025
Pour le maire absent, l'adjoint



Ville de Maîche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25120 Maîche
Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr